



MOULT-CHICHEBOVILLE

## **CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE : REGLEMENT**

### **Article 1 : Présentation du concours**

La commune de Moulton-Chicheboville, à travers la commission culture, organise un concours photo gratuit et ouvert à tous les habitants de son territoire. Ce concours entend sensibiliser le public à l'art de la photographie et à la vie locale riche en activités artistiques, sportives et culturelles.

### **Article 2 : Thème et catégorie**

Le concours photo tend à présenter tous les aspects de la vie et des habitants de la commune de Moulton-Chicheboville. Ainsi chaque année les membres de la commission culture, auxquels pourront s'adjoindre des membres extérieurs désignés par la commission, choisiront le thème et les catégories, s'il y a lieu, de l'année suivante. Les photographies devront impérativement être prises sur le territoire de la commune de Moulton-Chicheboville et être prises par un habitant de la commune. La commission n'acceptera pas de recevoir d'une année sur l'autre les mêmes photographies. Les participants s'engagent à proposer des photographies dont ils sont eux-mêmes les auteurs. Aucun plagiat ne sera toléré.

### **Article 3 : modalités de participation au concours**

La participation au concours est libre et gratuite, ouverte à tous. Le concours est ouvert sur une année civile, ainsi les photographies seront transmises avant le 31 décembre de chaque année. Les participants devront fournir les informations suivantes pour participer : nom, prénom, adresse postale, adresse mail, téléphone, mention du lieu de prise de vue. Les photographies porteront la mention « *j'autorise la commission culture de la commune de Moulton-Chicheboville à reproduire et diffuser cette photographie à toutes fins utiles* ». Aucun signe distinctif et aucune signature ne seront acceptés sur les photographies.

Chaque participant pourra fournir jusqu'à 5 photographies pour le concours.

Il sera fourni aux participants, avec le présent règlement une autorisation relative au droit à l'image. Ces photographies devront être libres de droits.

#### **Article 4 : Conditions techniques**

Seules les photographies numériques pourront être prises en compte dans ce concours. Il sera accepté uniquement les fichiers JPEG et PNG. Le concours est organisé en photographie couleur et/ou noir et blanc. Les photographies ne devront pas être retouchées, ni comprendre de montage ou surimpression, en dehors de l'optimisation classique de la lumière des contrastes et des couleurs. Les photographies seront tirées, par la mairie, en format A4 ou A3. Il est ainsi demandé aux candidats de fournir leurs photographies avec une résolution correcte. Le jury se réserve le droit de contacter l'auteur d'une photo en cas de litige ou de doute sur l'origine de la photographie. Toutes les photographies à caractère pornographique, pédopornographique ou choquantes seront interdites.

#### **Article 5 : Processus de sélection**

Les membres de la commission culture, le président d'honneur et le lauréat du concours de l'année précédente effectuent une sélection afin de décerner les différents prix. Les membres du jury s'appuieront sur un ensemble de critères :

- L'originalité
- Concordance avec le thème annuel
- L'habileté technique
- L'impact visuel de la photo : effet, portée de l'image sur la sensibilité ou l'intellect du spectateur

#### **Article 6 : Prix**

Le jury attribuera les prix, sous forme de cartes cadeaux comme suit :

- 1<sup>er</sup> prix : 100€
- 2<sup>ème</sup> prix : 60€
- 3<sup>ème</sup> prix : 40€
- Prix du bulletin municipal : 80€
- Prix d'encouragement : 40€

Chaque année la commission attribuera un prix à une photographie nommé prix du bulletin. L'œuvre retenue paraîtra sur la couverture du bulletin municipal publié tous les ans.

La commission culture se réserve le droit de décerner des prix spéciaux afin de mettre en valeur une qualité ou un projet particulier ou de décerner tout ou partie des prix en fonction de la qualité des œuvres proposées.

Il n'y aura pas de cumul de prix pour un même candidat.

### **Article 7 : Résultats**

Une cérémonie de remise des prix sera organisée chaque année en début d'année.

Les candidats sélectionnés seront contactés par mail ou par téléphone. Un tirage de la photographie sera offert aux lauréats. La commission se réserve le droit d'exposer les photographies des lauréats soit à la bibliothèque soit dans tout autre lieu qu'elle jugera approprié.

### **Article 8 : Publication du concours et respect du règlement**

Les auteurs des photographies s'engagent à accepter la publication de leurs œuvres.

La participation au concours organisé par la collectivité implique le plein accord des candidats à l'acceptation du règlement et aux décisions concernant tous les aspects de ce concours. Le non-respect du règlement entraînera l'annulation de la candidature.

### **Article 9 : Loi informatique et liberté**

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, et du décret n°2005 – 1309 du 20 octobre 2005, les participants bénéficient auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données les concernant, sur simple demande.

La collectivité s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (« *le règlement européen sur la protection des données* »).